



## APERÇU DE LA PROTECTION DES PRESTATIONS PAR ASSURIS

---

### **Protection des prestations par Assuris**

La protection d'Assuris s'applique à l'ensemble des prestations de même nature versées par un assureur membre. Les prestations se répartissent dans les catégories suivantes : capital décès, frais médicaux, revenu mensuel, valeur de rachat et valeur capitalisée.

Assuris protège toutes les prestations prévues par les polices établies par un assureur membre au Canada à l'intention d'un citoyen canadien ou d'un résident canadien.

### **Transfert de police**

Plutôt que de résilier la police et de payer un dédommagement en espèces, Assuris protège les assurés, en facilitant le transfert de la police à une compagnie solvable, et assure le maintien des prestations promises, en conformité avec les conditions de la police originale.

### **Protection d'Assuris**

Si une compagnie d'assurance vie fait faillite, Assuris garantit qu'au moment du transfert, les assurés conserveront au moins 85 % des sommes promises. Ces sommes comprennent le capital décès, les frais médicaux, le revenu mensuel et la valeur de rachat.

Les produits de dépôt seront également transférés à une compagnie solvable. Dans le cas de ces produits, Assuris garantit que les assurés conserveront 100 % de la valeur capitalisée, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Les produits de dépôt comprennent les rentes en capitalisation, les comptes d'excédents des polices d'assurance vie universelle, les comptes de dépôt des primes et les comptes de participations laissées en dépôt.

Lorsque les fonds d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) sont placés dans une rente en capitalisation, Assuris leur accorde une protection distincte des autres produits de dépôt. Dans le cas des CELI, Assuris garantit que les assurés conserveront 100 % de la valeur capitalisée, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.